



CBD

UNEP



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/5/2
27 octobre 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Cinquième réunion
Montréal, 31 janvier - 4 février 2000
Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire*

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES

Note du Secrétaire exécutif

SOMMAIRE ANALYTIQUE

L'examen de la coopération assurée avec d'autres organismes est un point permanent de l'ordre du jour des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), conformément à son *modus operandi* approuvé par la Conférence des Parties dans sa décision IV/16. La présente note rend compte des faits nouveaux et des activités effectuées durant la période allant de janvier à octobre 1999. Tenant compte de la recommandation IV/1 B du SBSTTA sur la coopération, la note récapitule les principales activités de coopération:

a) Préparation de documents et autres activités de type préparatoire, incluant essentiellement les quatre réunions des groupes de liaison qui ont été convoquées pour préparer les documents préalablement à la cinquième réunion du SBSTTA sur l'approche fondée sur les écosystèmes, la diversité biologique agricole, les indicateurs et les terres non irriguées, ainsi que les consultations d'experts portant sur le phénomène du blanchissement du corail.

b) Contribution à la mise en œuvre du programme de travail du SBSTTA, par ex. notifications, vérifications par des pairs et collaboration avec d'autres organismes et organisations régionales.

Enfin, le rapport décrit trois activités importantes [Évaluation des écosystèmes mondiaux pour le nouveau millénaire (Millennium Assessment of Global Ecosystems), le World Conservation Monitoring Centre et le Centre mondial d'information sur la diversité biologique (Global Biodiversity Information Facility)] mises en œuvre par d'autres organismes avec lesquels le SBSTTA est invité à examiner des modalités de coopération.

* UNEP/CBD/SBSTTA/5/1.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les délégués sont donc priés d'apporter leurs propres exemplaires aux séances et s'abstenir de demander des copies supplémentaires. / . . .

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques est invité à recommander que la Conférence des Parties :

1. Prenne note des activités de coopération; et
2. Invite le Secrétaire exécutif à renforcer la coopération, notamment dans le domaine de l'évaluation scientifique et technique de la diversité biologique, compte tenu de leur importance pour l'identification des nouvelles questions et l'examen des programmes de travail et des incidences des mesures prises au titre de la Convention.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
SOMMAIRE ANALYTIQUE	1	
RECOMMANDATIONS PROPOSÉES	2	
I. INTRODUCTION	1-5	4
II. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION EN COURS	6-26	5
A. Préparation de documents et autres activités de type préparatoire	6-12	5
B. Activités de coopération visant à faciliter la mise en œuvre	13-26	7
III. AUTRES ACTIVITÉS PERTINENTES À LA COOPÉRATION FUTURE	27-44	10
A. Évaluation des écosystèmes mondiaux pour le nouveau millénaire	28-34	10
B. World Conservation Monitoring Centre	35-36	11
C. Centre mondial d'information sur la diversité biologique	37-44	12

I. INTRODUCTION

1. La coopération avec d'autres organismes est un élément central du fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA). Durant l'examen de l'exploitation de la Convention à la quatrième réunion de la Conférence des Parties, il a été reconnu que le SBSTTA devait faire un usage plus efficace des connaissances et expertises scientifiques. Le relèvement du niveau des connaissances scientifiques et techniques mises à la disposition du mécanisme de la Convention en augmenterait l'efficacité. L'établissement de politiques pertinentes en serait facilité, tout comme la mise en application de nombreuses dispositions de la Convention. Étant le principal organe consultatif sur ces questions, le SBSTTA a un rôle important à jouer dans la réduction de l'écart entre la communauté scientifique et les décideurs de politiques.

2. Dans le cadre de son examen de l'exploitation de la Convention, la Conférence des Parties a révisé, à sa quatrième réunion, le *modus operandi* du SBSTTA (décision IV/6, annexe I) et a demandé à celui-ci de coopérer avec d'autres organisations internationales, nationales et régionales compétentes, sous la direction de la Conférence des Parties, dans le but de tirer parti de l'expérience et des connaissances existantes. Une partie importante des travaux de toute réunion du SBSTTA consiste donc à passer en revue la coopération pratiquée avec d'autres organismes pour pouvoir en faire rapport à la Conférence des Parties.

3. À sa quatrième réunion, le SBSTTA a été saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/4/2) dans laquelle ce dernier rendait compte des activités réalisées entre septembre 1997 et décembre 1998. Se fondant sur le document en question, le SBSTTA a formulé un certain nombre de recommandations destinées à renforcer la coopération avec d'autres organismes.

4. La présente note contient aussi une mise à jour des faits et activités relatifs à la coopération durant la période de janvier à octobre 1999. Elle vise à aider le SBSTTA à examiner les progrès réalisés et à déterminer la nécessité de formuler d'autres recommandations. Bien que le rapport se concentre sur les coopérations de nature plus formelle, il convient de noter que les types informels de coopération (sous la forme, par exemple, d'échange en marge des réunions) ont également apporté une contribution importante aux travaux de la Convention. Par contre, de par leur nature même, ces activités ne peuvent pas être décrites de façon appropriée dans un rapport comme celui-ci.

5. La coopération avec d'autres organismes constitue un thème central à bon nombre des aspects des travaux de la Convention et du Secrétariat. On trouvera, dans le rapport trimestriel sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique pour la période du 1^{er} juin au 31 août 1999 (UNEP/CBD/QR/6), des détails sur cette coopération dans un contexte plus vaste que le mandat du SBSTTA.

II. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION EN COURS

A. Préparation de documents et autres activités de type préparatoire

6. Durant la période examinée, les activités de coopération ont consisté essentiellement à recueillir des informations et des connaissances spécialisées en vue de la préparation de la documentation pour la cinquième réunion du SBSTTA. Des activités destinées à appuyer la mise en œuvre de la Convention, des décisions de la Conférence des Parties et des recommandations du SBSTTA ont également été entreprises (voir section B ci-après).

7. Les groupes de liaison que le Secrétaire exécutif a convoqués pour aider à la préparation de plusieurs documents préalables à la cinquième réunion du SBSTTA ont bénéficié de la participation et de la coopération d'organisations compétentes. Ces groupes de liaison ont constitué le mécanisme le plus important par l'intermédiaire duquel s'est réalisée la coopération durant la période couverte par le présent rapport. Ce mécanisme pourrait devenir le principal canal par lequel d'autres organismes pourraient contribuer directement à l'établissement de politiques dans le cadre de la Convention.

8. Durant la période examinée, les groupes de liaison ont tenu quatre réunions sur les questions suivantes: approche fondée sur les écosystèmes (15-17 septembre), diversité biologique agricole (20-22 septembre), indicateurs de la diversité biologique (24-25 septembre), et écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane (27-29 septembre).

(a) Les détails sur les organisations qui ont participé et contribué aux réunions sur la diversité biologique agricole et sur les écosystèmes des terres non irriguées figurent dans les documents préséance respectifs (UNEP/CBD/SBSTTA/5/10 et UNEP/CBD/SBSTTA/5/9).

(b) Organisations ayant participé à la réunion du groupe de liaison sur l'approche fondée sur les écosystèmes: DIVERSITAS, Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité scientifique chargé des problèmes de l'environnement (SCOPE), Secrétariat de la Convention relative aux terres humides, IUCN-World Conservation Union, Fonds mondial pour la nature (WWF)* et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Ont participé également à la réunion treize experts représentant différentes régions géographiques, des organisations gouvernementales et non gouvernementales, incluant le secteur privé et les communautés autochtones;

(c) Organisations ayant participé à la réunion du groupe de liaison sur les indicateurs: Centre international de recherche forestière (CIFOR), M.S.Swaminathan Research Foundation, Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes (ICIPE), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Banque mondiale, FAO, FEM, IUCN, ainsi qu'un représentant de la première réunion de groupe de liaison tenue au Pays-Bas (de l'Institut national des Pays-Bas pour la santé publique et l'environnement).

9. Une réunion de consultation d'experts sur le blanchissement corallien a eu lieu du 11 au 13 octobre 1999 à Manille, avec l'assistance

* En qualité de membre du Groupe de conservation des écosystèmes

financière des Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Suède et de la France, ainsi que du bureau de l'IUCN à Washington. L'objectif de la consultation était: i) d'assister le Secrétaire exécutif dans la préparation de la section III du document préséance UNEP/CBD/SBSTTA/5/7, portant sur l'analyse du phénomène du blanchissement du corail, un examen de perte grave potentielle de diversité biologique et les impacts socio-économiques correspondants; et ii) de proposer des mesures possibles pour arrêter les causes et les conséquences du blanchissement corallien. Les experts étaient détachés par le Centre international pour la gestion des ressources bioaquatiques (ICLARM); le bureau de l'IUCN à Washington, l'Institut international de l'océan; l'International Coral Reef Initiative (ICRI); le Global Coral Reef Monitoring Network (GCRMN); le National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des États-Unis; la Great Barrier Reef Marine Park Authority (GBRMPA); et le Coastal Resource Center de l'Université de Rhode Island.

10. Les programmes de travail liés à des questions transsectorielles ont bénéficié énormément de la coopération avec des organisations et des organismes compétents. Ainsi, l'élaboration du projet de principes directeurs sur les questions des espèces exotiques a été grandement aidée par la coopération avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes.

11. L'UNESCO et le PNUE ont poursuivi les pourparlers sur la mise en œuvre de l'Article 13 de la Convention relatif à la sensibilisation et à l'éducation du public. L'UNESCO s'est fondée sur ces consultations pour préparer une proposition détaillée de mesures à prendre. Cette proposition détermine les principales étapes stratégiques menant d'une part, à l'élaboration de principes et d'activités dans le cadre d'une telle initiative mondiale sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public en matière de diversité biologique, et d'autre part à leur mise en œuvre, notamment les aspects de financement. Était également abordée la nécessité d'un rapport de haut niveau sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public en matière de diversité biologique, à l'instar des rapports soumis à l'UNESCO respectivement par la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt-et-unième siècle et par la Commission mondiale de la culture et du développement.

12. Dans sa décision IV/15, la Conférence des Parties a demandé que soient établies des lignes directrices pour la gestion des zones protégées. L'élaboration de lignes directrices est précédée par une étape importante qui est l'évaluation scientifique de la représentativité du réseau de zones protégées. La production et le développement des informations requises pour faire une telle évaluation constituent un aspect central des efforts investis dans la coopération avec d'autres instruments portant sur les zones protégées, tels que la Convention relatives aux zones humides, la Convention du patrimoine mondial et le Programme sur l'homme et le biosphère (MAB). Conformément au programme de travail adopté dans sa décision IV/16, la septième réunion de la Conférence des Parties se penchera entre autres sur la question des zones protégées. Un facteur important dans le choix d'un tel calendrier est que cela permettra à la Convention de prêter son autorité normative aux résultats du prochain Congrès mondial sur les parcs nationaux et les zones protégées qui doit se tenir en 2002 en Afrique. On prévoit une étroite coopération avec les comités directeurs qui prendront part à la préparation du congrès. Le Secrétariat a préparé à cette fin une note détaillée décrivant le processus des préparatifs à l'examen de ce sujet et a entamé des consultations

préliminaires avec les organisations mentionnées précédemment. Le Secrétariat a également participé à des réunions du Comité international de coordination du MAB, afin d'encourager la coopération dans les préparatifs pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif a invité le Secrétariat du MAB à proposer un mécanisme pour la collecte des renseignements pertinents.

B. Activités de coopération visant à aider la mise en œuvre

13. À sa quatrième réunion, le SBSTTA a formulé un certain nombre de recommandations importantes de nature institutionnelle, en vue de promouvoir la coopération. Dans sa recommandation IV/1 C, le SBSTTA a chargé le Secrétaire exécutif de préparer, en vue de la prochaine réunion de la Conférence des Parties, une proposition détaillée visant à résoudre les questions de la vérification par les pairs et des évaluations scientifiques pour la Convention. Il a également recommandé qu'un plan stratégique soit établi à son intention. Le Secrétariat travaille actuellement sur des propositions dans ces domaines. Elles seront présentées dans une note du Secrétaire exécutif sur le fonctionnement de la Convention (UNEP/CBD/COP/5/17) et doivent être examinées par la Conférence des Parties dans ce contexte global, au titre du point 19 de l'ordre du jour provisoire de sa cinquième réunion.

14. D'après le mandat recommandé par le SBSTTA au Secrétaire exécutif, l'exploitation de la liste d'experts et des mandats des groupes spéciaux d'experts techniques établis est un aspect important de cette question d'examen par des pairs et d'évaluation scientifique. Les modalités appliquées par ces institutions seront examinées à la présente réunion du SBSTTA au titre du point 4.3.2 de l'ordre du jour provisoire (cf. document UNEP/CBD/SBSTTA/5/15).

15. Le système de notification demandé par le SBSTTA a été mis sur pied par le Secrétariat. En date du 15 octobre 1999 sept notifications ont été publiés sur les sélections d'experts pour les réunions des groupes de liaison et du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages, et pour solliciter des observations sur un projet de document (voir www.biodiv.org/chm/Notifications/index.html). Le système s'inspire des systèmes utilisés au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur les zones humides. Il tire également parti de l'expérience de l'Assemblée générale et de l'Organisation mondiale du commerce. Il représente en définitive une prolongation du système de codage de documentation actuellement appliqué dans le processus de la Convention.

16. Durant la période à l'examen, le Secrétariat a lancé une autre initiative, qui est le calendrier des événements mondiaux dans le domaine de la diversité biologique mondiale (voir <http://www.biodiv.org/conv/bio-calendar.html>). Ce calendrier joue un rôle important dans le partage des informations sur les événements liés à la diversité biologique et aide à éviter les conflits dans la planification des événements de ce type.

17. Une méthodologie pour les études de cas est en cours d'élaboration, comme suite à la recommandation IV/1 B SBSTTA. À l'instar de la proposition d'examen par des pairs et d'évaluations scientifiques, cette question sera

examinée par la Conférence des Parties dans le cadre du fonctionnement général de la Convention (point 19 de l'ordre du jour provisoire); en conséquence, les propositions concernant la méthodologie seront également incluses dans la note que soumettra le Secrétaire exécutif au titre de ce point (UNEP/CBD/COP/5/17). Un résumé schématique pour les études de cas sur les espèces exotiques est présenté dans l'annexe II à la note du Secrétaire exécutif sur la question (UNEP/CBD/SBSTTA/5/5).

18. Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de travail thématiques sur la diversité biologique des zones marines et côtières, l'agriculture, les forêts et les eaux intérieures, la Convention bénéficie d'une importante coopération scientifique et technique offerte par les institutions des Nations Unies, les conventions relatives à la diversité biologique et autres organisations compétentes. Les progrès réalisés jusqu'ici dans les contributions des autres organisations sont décrits dans les documents UNEP/CBD/SBSTTA/5/6-10, notamment dans le domaine de la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/5/8) et des eaux intérieures (Section II du document UNEP/CBD/SBSTTA/5/6).

19. Dans le contexte du programme de travail sur le Mandat de Jakarta (UNEP/CBD/SBSTTA/5/7), toutes les activités donnant des résultats concrets bénéficient des contributions d'experts (provenant des listes d'experts de la Convention) et des organisations or organismes compétents, qui coopèrent avec le Secrétariat dans le cadre d'équipes de travail, comme le demande la décision IV/5 de la Conférence des Parties. Il s'agit des organisations et des organismes suivants:

(a) Concernant l'examen d'instruments existants liés à la gestion des zones marines et côtières et leurs incidences sur la mise en œuvre de la Convention: PNUE, Commission océanographique intergouvernementale (IOC) de l'UNESCO, Banque mondiale, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et IUCN;

(b) Concernant la mise en œuvre de la Gestion intégrée des zones marines et côtières (IMCAM): Centre d'étude des politiques maritimes, Université de Delaware;

(c) Concernant la promotion des approches fondées sur les écosystèmes pour l'utilisation durable des ressources vivantes des zones marines et côtières: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Centre international de gestion des ressources aquatiques vivantes (ICLARM) et Groupe de la conservation des écosystèmes (ECG);

(d) Concernant la promotion d'une meilleure compréhension des causes de l'introduction d'espèces et de génotypes exotiques marins et côtiers et de leurs impacts sur la diversité biologique des zones marines et côtières: PNUE, Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEL), Organisation maritime internationale (OMI), Commission internationale des océans (IOC) Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP);

(e) Concernant l'établissement de critères pour la mise en place et pour les aspects de gestion des zones marines et côtières protégées: Division des affaires océaniques et du droit maritime international des Nations Unies (UNDOALOS), en sa capacité de secrétariat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, OMI, Secrétariat de la Convention

du patrimoine mondial, conventions et plans d'action maritimes régionaux, Réseau mondial de réserves de la biosphère et IUCN.

20.Afin d'accélérer la mise en œuvre régionale du programme de travail du Mandat de Jakarta, le Secrétariat met au point un mémorandum de coopération avec la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. Outre ces mémorandums de coopération avec des mécanismes régionaux, le Secrétariat a également conclu des accords de coopération similaires avec les organisations et organismes mondiaux ci-après, dont les programmes et les activités sont pertinents à, ou peuvent nécessiter une harmonisation avec le Mandat de Jakarta et le programme de travail connexe: Convention sur les zones humides, Convention du patrimoine mondial, PNUE, UNESCO, IOC, FAO, Banque mondiale et Institut international de l'océan.

21.Par ailleurs, des membres du Secrétariat ont participé à plusieurs réunions/ateliers où ils ont assuré, en autres, que les facteurs intéressant la Convention sur la diversité biologique soient pris en compte. Cette participation a permis l'harmonisation avec d'autres mécanismes et accords liés à la diversité biologique. C'est à cette fin que le Secrétariat a participé notamment à la réunion du deuxième Comité de coordination et de planification (CCP) pour l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens (ICRI) à Paris, en mars 1999. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a accueilli avec satisfaction l'intervention de l'ICRI comme un outil pour combattre la menace visant les récifs coralliens et les écosystèmes connexes (décision II/10, par. 5). Le Secrétariat a aussi participé à la troisième session du Forum intergouvernemental sur les forêts à Genève en mai 1999, et il en a profité pour renforcer les liens avec l'Équipe de travail interorganisations sur les forêts (incluant le Centre pour la recherche forestière internationale, la FAO, l'Organisation tropicale des bois tropicaux, le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique).

22.Comme suite à la recommandation IV/I B du SBSTTA, le Président du Bureau de l'Organe subsidiaire, qui a été désigné comme observateur permanent au sein du Groupe d'examen scientifique et technique de la Convention sur les zones humides (Convention de RAMSAR), a participé à une réunion du groupe à Gland, en Suisse, du 22 au 25 septembre 1999.

23.Dans sa recommandation IV/7, à sa quatrième réunion, le SBSTTA a fait une évaluation des liaisons entre la diversité biologique et le tourisme. Il a demandé à la Conférence des Parties de transmettre son évaluation à la Commission du développement durable, en recommandant à celle-ci de l'incorporer dans le programme de travail international sur le tourisme durable. Le Secrétariat a soumis cette recommandation à l'attention de l'Assemblée générale et du Secrétariat des Nations Unies, afin d'assurer que, dans l'éventualité où la Conférence des Parties approuverait la recommandation du SBSTTA, l'évaluation puisse être diffusée rapidement et efficacement.

24.Par sa décision IV/9, la Conférence des Parties a institué le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur la mise en œuvre de l'article 8 j) et des dispositions connexes. La première réunion du groupe est prévue pour février 2000. IL a pour mandat d'identifier les "occasions de

collaboration et de coordination avec d'autres organismes ou mécanismes compétents, dans le but de faciliter la synergie et d'éviter les chevauchements des travaux". Aux fins de la préparation de cette réunion, la Conférence des Parties a sollicité de nouveau la soumission d'autres études de cas. Afin d'encourager la participation des autres organismes dans les travaux du groupe, le Secrétaire exécutif a envoyé des lettres aux organisations communautaires autochtones et locales et autres institutions intéressées, ainsi qu'aux correspondants nationaux, pour les inviter à présenter des études de cas établies suivant un schéma proposé par le Secrétariat. Le Bureau de la Conférence des Parties est en train d'étudier les moyens d'assurer un rôle approprié pour ces groupes à la réunion du Groupe de travail.

25. Dans sa décision IV/9, la Conférence des Parties a également demandé au Secrétaire exécutif de chercher des moyens de promouvoir une relation de collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Un premier projet de plan de travail conjoint (matrice) a été mis au point de concert avec le Secrétariat de l'OMPI, et des pourparlers ont eu lieu concernant l'exécution du plan conjoint, le but visé étant de déterminer les meilleurs moyens de protéger les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales qui représentent les modes de vie traditionnels pertinents à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

26. On peut dégager un thème commun de ces divers forums qui se sont penchés sur les modalités de coopération propres à rendre plus efficaces les activités des diverses initiatives internationales: ces initiatives doivent être envisagées aux niveaux national et régional. Il existe de nombreuses possibilités importantes qui offrent un cadre dans lequel la coopération peut être envisagée au niveau national.

(a) Une première possibilité est constituée par les réunions régionales, préconisées par la décision IV/16. Ainsi, la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, pour la région de l'Europe centrale et orientale, et le Programme régional océanien de l'environnement, pour la région du Pacifique Sud, organisent des réunions régionales afin de recenser les questions régionales et nationales qui pourraient être traitées de façon plus effective par la Convention et ses institutions, ce qui encourage la coopération avec des organismes internationaux intéressés aux niveaux national, régional et international;

(b) Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dispose d'un programme de vulgarisation qui est une autre tribune importante pour l'étude des synergies et des modalités de coopération; ce programme, annoncé à la dernière réunion du Conseil du FEM, est en cours d'établissement par le Secrétariat du FEM. Il vise en particulier à réunir les cadres responsables de la mise en œuvre, à l'échelle nationale dans plus de 50 pays, de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

III. AUTRES ACTIVITÉS PERTINENTES POUR LA COOPÉRATION FUTURE

27. La présente Section décrit trois activités importantes entreprises par d'autres organismes, avec lesquels le SBSTTA est invité à examiner des modalités de coopération.

A. Évaluation des écosystèmes mondiaux pour le nouveau millénaire

28.Une meilleure connaissance et une compréhension plus approfondie du fonctionnement de la biosphère ont permis de mettre en exergue l'interconnectivité de nombreuses questions qui relèvent de la Convention. Ainsi, le défrichement des forêts anciennes a pour conséquences, non seulement d'appauvrir la diversité biologique et de réduire la capacité de ces forêts de fournir des produits et des services par des processus naturels, mais aussi de nuire à la stabilité du bassin hydrographique, de provoquer l'envasement des zones côtières, de déséquilibrer le climat en diminuant la capacité d'absorption des émissions excessives de dioxyde de carbone, provoquant le réchauffement de la planète, et de menacer la sécurité sociale. À l'échelle mondiale, l'ampleur d'une telle interconnectivité a fait l'objet d'études récentes dans le Rapport d'interconnectivité établi par le PNUE, la Banque mondiale et l'agence spatiale des États Unis (NASA).

29.Au niveau international, les évaluations se sont concentrées sur l'état de tel ou tel système. Par exemple, l'Évaluation mondiale des eaux internationales (GIWA), les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et diverses évaluations entreprises au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone, ont tous souligné un aspect particulier de la biosphère. L'évaluation mondiale de la diversité biologique couvre les végétaux, les animaux, les micro-organismes et les complexes écologiques dont ils font partie, ainsi qu'un certain nombre de questions connexes comme la biotechnologie et l'évaluation économique.

30.En conséquence, et compte tenu de l'expérience acquise dans les évaluations précédentes, l'on reconnaît de plus en plus la nécessité d'une évaluation globale des écosystèmes de la planète et de l'impact que l'être humain a causé sur ces systèmes. De fait, la nécessité d'une telle évaluation a été la conclusion aussi bien du Rapport sur l'interconnectivité et de la Conférence internationale sur les synergies et la coordination entre les accords multilatéraux sur l'environnement, tenue à Tokyo en juillet 1999.

31.L'Évaluation des écosystèmes mondiaux pour le nouveau millénaire qui est proposée est une des initiatives les plus importantes à être avancée pour répondre à un tel besoin. Il s'agit d'une évaluation multidisciplinaire des écosystèmes de la planète, qui fera l'analyse de ses systèmes biologiques ainsi que de l'environnement physique correspondant et de leur capacité de fournir des produits et des services pour le développement humain.

32.La première évaluation est prévue pour la période 20002004. Seront produits un sommaire mondial et cinq à dix évaluations régionales qui résumeront l'état des écosystèmes sur certains continents particuliers et d'autres régions. L'évaluation fera la synthèse des recherches et des modèles aux fins de prévision de l'évolution des écosystèmes et produira un rapport décrivant en détail les «avenirs» possibles des écosystèmes. Elle se concentrera tout particulièrement sur les liens entre les questions environnementales: quelles sont, par exemple, les conséquences potentielles de l'emploi accru de fertilisants dans l'agriculture sur la qualité de l'eau douce et sur les systèmes côtiers?

33.Il est proposé de répéter l'évaluation à intervalles réguliers, probablement tous les cinq à dix ans.

34.L'évaluation a pour objet de fournir des informations de politique pour les conventions appropriées, telles que la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention sur les zones humides. Elle vise aussi à fournir des informations de politique pertinentes aux administrations nationales et à les aider à gérer leurs ressources naturelles. De plus amples détails sur la proposition sont disponibles auprès du Secrétariat de l'Évaluation du millénaire (voir <http://www.ma-secrétariat.org>).

B. World Conservation Monitoring Centre

35.À la septième réunion de la Commission du développement durable, en avril 1999, le PNUE, l'IUCN et le Gouvernement du Royaume-Uni ont annoncé leur intention d'établir le World Conservation Monitoring Centre (WCMC) (Centre mondial de la surveillance de la conservation) comme centre du PNUE. Une équipe spéciale de transition mise sur pied pour diriger cette entreprise s'est réunie pour la première fois en septembre 1999. Le Secrétaire exécutif est membre de l'équipe spéciale. L'équipe a pour mandat d'exécuter les tâches suivantes:

(a) Évaluation des besoins de données et d'information sur la diversité biologique des utilisateurs présents et potentiels;

(b) Établissement d'un programme de travail pour le WCMC;

(c) Mandat d'un Conseil scientifique consultatif;

(d) Identification des organisations internationales partenaires potentiels.

36.Le WCMC a contribué de façon importante aux travaux de la Convention. Ainsi, son projet d'harmonisation des rapports nationaux des conventions relatives à la diversité biologique a aidé le Secrétariat, le SBSTTA et la Conférence des Parties, ainsi que le Secrétariat de CITES, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), la Convention sur les zones humides et la Convention du patrimoine mondial, à déterminer de quelle façon leur processus de compte rendu peuvent gagner en synergie. Le Centre a également prêté son concours à l'élaboration de lignes directrices pour les deuxièmes rapports nationaux au titre de la Convention. La contribution de ces deux initiatives fera l'objet d'un examen par le SBSTTA à sa cinquième réunion, au titre du point 4.3.1 de l'ordre du jour provisoire (voir UNEP/CBD/SBSTTA/5/14).

C. Centre mondial d'information sur la diversité biologique

37.Les bases de données et l'expertise requise pour accéder et recourir aux systèmes d'information existants sur la diversité biologique sont réparties dans le monde entier. Par ailleurs, le simple accès à de telles informations dépasse les capacités et les ressources de la plupart, voire de l'ensemble des Parties.

38.Afin de faciliter l'accès aux informations existantes sur la diversité biologique, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) envisage d'établir un Centre mondial d'information sur la diversité biologique (GBIF). Les principaux objectifs d'un tel centre seraient: de coordonner les travaux déjà financés, de créer des liens de valeur ajoutée aux séries de données existantes et de promouvoir de nouveaux projets qui

tiennent compte des besoins des parties intéressées (pays, industries, individus, organisations non gouvernementales (ONG), etc.).

39. Le Sous-groupe du Forum Megascience sur l'informatique de la diversité biologique de l'OCDE a recommandé l'établissement d'un petit organisme de coordination qui assurerait les fonctions de secrétariat pour superviser l'établissement du GBIF.

40. Les chercheurs des pays participants, travaillant en collaboration avec la structure du GBIF, s'occuperont d'une vaste gamme d'activités, dont les suivantes:

(a) Synchronisation et planification aux fins d'inter-exploitabilité des bases de données sur la diversité biologique, notamment:

- (i) Contribution de données, d'information et de ressources, par exemple, des données sur des organismes entiers, sur des prélèvements de collections biologiques, données environnementales et par télédétection, données moléculaires/génétiques/génomique, nouveaux logiciels d'information et de communication, et installations pour la formation, les calculs et les travaux de laboratoire;
- (ii) Conception de systèmes innovateurs d'interface avec l'utilisateur.
- (iii) Établissement de normes pour accéder et relier des bases de données existantes ou nouvelles, incluant des normes et des protocoles pour l'indexation, la validation, la documentation et le contrôle de qualité;
- (iv) Fourniture d'accès aux bases de données nouvelles ou existantes.

(b) Développement de partenariats avec des organisations et des projets existants;

(c) Amélioration des infrastructures de réseautage et de traitement ultrarapides;

(d) Partage des moyens de calculs, notamment d'entreposage de gros volumes de données;

(e) Formation de chercheurs, d'administrateurs de données et de techniciens.

41. Le financement des projets individuels continuera d'être assuré par les mécanismes nationaux et régionaux existants. Le Secrétariat du GBIF assurera, entre autres, les services d'échange d'information sur les projets présents, antérieurs et futurs. Son personnel, par ses diverses activités (études, direction d'ateliers, coordination et réseautage, etc.), encouragera une plus grande interconnectivité entre les bases de données, une meilleure coordination entre des programmes financés par des sources indépendantes, l'application d'un plus grand nombre de normes et de protocoles pour relier les bases de données, et des applications plus pratiques pour démontrer l'utilité des données sur la diversité biologique dans le traitement des problèmes sociaux critiques.

42. Les activités du GBIF seront définies et supervisées par un Conseil de direction composé de représentants nommés par les gouvernements de pays qui

contribuent financièrement à ses activités. La participation à part entière aux délibération du Conseil de direction est ouverte à tout pays, membre ou non de l'OCDE, qui verse les contributions financières requises.

43. Les activités du GBIF seront réalisées par un petit secrétariat (à l'effectif inférieur à dix personnes). Son personnel sera chargé de la facilitation, la coordination et la supervision continues, ainsi que des activités des experts participant aux tâches entreprises directement pour le GBIF. Le secrétariat rend compte au Conseil de direction par l'intermédiaire de son directeur. Les activités du secrétariat sont revues périodiquement par le Conseil de direction pour assurer que les buts sont remplis, et pour formuler des recommandations d'amélioration des travaux compte tenu des leçons retenues.

44. Le GBIF sera étroitement lié aux programmes et organisations établis qui compilent, entretiennent et utilisent des sources d'information sur la diversité biologique telles que DIVERSITAS, Species 2000, Système intégré d'information taxonomique (des agences des États-Unis), et centre d'échange de la Convention.

- - - -

/...